

Classification des fonctions – Grille interne LPV – Révision au 01.03.2018

Fonctions génériques CCT-san		Fonctions LPV	Classes	Conditions/Qualifications
Intendance :				
Aide d'exploitation	4-8	Aide d'exploitation A	4-6	Sans formation/formation ancienne/formation non reconnue dans le système de formation professionnelle helvétique Réalise les tâches d'entretien des locaux
		Aide d'exploitation B	6-8	Le passage des classes se fait en tenant compte : - de la formation et du perfectionnement - de l'expérience acquise - des responsabilités prises - du parcours professionnel utile à la fonction Ces critères peuvent être cumulatifs
Employé d'exploitation	8-11	Employé exploitation	8-11	AFP ou titre jugé équivalent
Administration : Services : Direction – RH – Informatique - Thérapies secteur administratif et secteur soins - Prévention - Communication - Psychosocial				
Aide de bureau	4-8	Aide de bureau	4-8	Sans formation /formation ancienne/formation non reconnue dans le système de formation professionnelle helvétique
Employé de bureau	8-11	Employé de bureau	8-11	AFP ou titre jugé équivalent dans le secteur administratif
Employé d'administration A	10-14	Employé d'administration A1 Employé d'administration des thérapies A1 Secrétaire –réceptionniste A1 Employé d'administration A2 Employé d'administration des thérapies A2 Secrétaire –réceptionniste A2	10-12 12-14	CFC de 3 ans ou formation jugée équivalente Le passage des classes se fait en tenant compte : - de la formation et du perfectionnement - de l'expérience acquise, pratique professionnelle de 3 ans - des responsabilités prises - du parcours professionnel utile à la fonction Ces critères peuvent être cumulatifs

Classification des fonctions – Grille interne LPV – Révision au 01.03.2018

Fonctions génériques CCT-san		Fonctions LPV	Classes	Conditions/Qualifications
Employé d'administration B	14-16	Employé d'administration B Employé d'administration des thérapies B Secrétaire –réceptionniste B Secrétaire-assistant de service	14-16	CFC de 3 ans ou formation jugée équivalente ou formation de secrétaire médicale + expérience acquise + responsabilités supérieures à « 12-14 » ou responsabilités particulières Effectue la majorité de ses travaux de manière indépendante
Employé d'administration C	16-18	Assistant administratif Assistant administratif des thérapies Assistant RH Secrétaire de direction	16-18	Conditions de base pour « 14-16 » + augmentation de l'exigence d'autonomie + responsabilités particulières selon cahier des charges
Employé d'administration BSc A	17-19	Assistant de projet Assistant de projet prévention	17-19	Bachelor
Employé d'administration BSc B	19-21	Chargé de projet	19-21	Bachelor + expérience + responsabilités supérieure à « 17-19 » + formation continue post-grade + exigence d'autonomie dans la réalisation des tâches
Responsabilités hiérarchiques ou fonctionnelles :				
Responsable administratif A	18-20	Spécialiste RH Assistant de direction	18-20	Conditions de base pour « 16-18 » + exigence d'autonomie totale dans la réalisation des tâches du ou des domaines administratifs + responsabilités particulières selon cahier des charges
Responsable administratif B	20-22	Adjoint du service Thérapies - Secteur administratif Responsable d'administration générale	20-22	Conditions de base pour « 18-20 » + diriger et encadrer du personnel administratif + responsabilités particulières selon cahier des charges

Classification des fonctions – Grille interne LPV – Révision au 01.03.2018

Fonctions génériques CCT-san		Fonctions LPV	Classes	Conditions/Qualifications
Responsable administratif C	22-25	Chef de projet Chef de projet – Responsable communication Chef de projet – Responsable promotion de la santé et prévention	22-25	Bachelor avec conditions de base de « 19-21 » ou Master ou brevet fédéral + responsabilités du ou des domaines administratifs Connaissances métiers pointues dans le domaine particulier du travail
Responsable administratif D	25-28	Responsable des Ressources Humaines Responsable de service Responsable du service technologies de l'information et de la communication (TIC) Directeur opérationnel des thérapies - Secteur administratif	25-28	Master ou diplôme fédéral ou formation jugée équivalente avec conditions de base pour Responsable administratif C + responsabilités supérieures à « 22-25 » Au bénéfice de formations complémentaires ou post grade dans les domaines de spécialisation
Soins et médico-technique :		Service thérapies secteur soins		
Assistant en soins	10-15	Assistant en Soins et Santé Communautaire (ASSC) A Assistant en Soins et Santé Communautaire (ASSC) B	10-12 12-14	CFC d'assistant en soins et santé communautaire (ASSC) en 3 ans ou formation jugée équivalente. Le passage entre les classes se fait en tenant compte : <ul style="list-style-type: none"> - de la formation et du perfectionnement - de l'expérience acquise, pratique professionnelle de 3 ans - des responsabilités prises - du parcours professionnel utile à la fonction. Ces critères peuvent être cumulatifs.
		Assistant en Soins et Santé Communautaire (ASSC) – Conseiller en affections respiratoires et tuberculose (CART)	13-15	Conditions de base exigées pour « 12-14 » + Brevet fédéral CART + responsabilités particulières selon cahier des charges.
Soignant diplômé	15-17	ASSC – CART - Formateur d'adultes	15-17	Conditions de base exigées « 13-15 » + Brevet fédéral de formateurs d'adultes + responsabilités particulières selon cahier des charges

Classification des fonctions – Grille interne LPV – Révision au 01.03.2018

Fonctions génériques CCT-san		Fonctions LPV	Classes	Conditions/Qualifications
Soignant diplômé BSc ou ES A	17-19	Infirmier A Physiothérapeute A	17-19	Bachelor ou diplôme ES ou équivalent
Soignant diplômé BSc ou ES B	19-21	Infirmier B Physiothérapeute B	19-21	Bachelor ou diplôme ES ou équivalent + expérience, pratique professionnelle de 3 ans + responsabilités supérieures à « 17-19 » issues du cahier des charges
Soignant diplômé BSc ou ES C	20-22	Infirmier avec spécialisation en soins respiratoires ou CART Physiothérapeute avec spécialisation en soins respiratoires ou CART	20-22	Bachelor ou diplôme ES ou équivalent + formation de spécialisation interne ou CART.
Soignant diplômé BSc ou ES D	21-23	Infirmier – Expert clinique Physiothérapeute – Expert clinique Infirmier - Praticien formateur (PF) Physiothérapeute - Praticien formateur (PF)	21-23	Bachelor ou diplôme ES ou équivalent + perfectionnement certifié utile à la fonction + responsabilités supérieures à « 20-22 » issues du cahier des charges Connaissances métiers pointues dans le domaine particulier du travail (CPAP thérapie ou oxygénothérapie ou ventilation mécanique à domicile ou tuberculose) Bachelor ou diplôme ES ou équivalent + CAS de praticien formateur + responsabilités particulières selon cahier des charges
Soignant diplômé MSc A	22-25	Infirmier – Formateur d’adultes Physiothérapeute - Formateur d’adultes	22-25	Conditions de bases exigées pour « 20-22 »
Soignant diplômé MSc B	24-28			+ Brevet fédéral de formateur d’adultes + responsabilités supérieures « 21-23 »

Classification des fonctions – Grille interne LPV – Révision au 01.03.2018

Responsabilités hiérarchiques ou fonctionnelles :				
Responsable d'équipe de soins A	19-22	Responsable d'équipe	25-27	Bachelor ou diplôme ES ou équivalent + formation de cadre + responsabilités supérieures à « 22-25 »
Responsable d'équipe de soins B	21-23	Directeur opérationnel des thérapies - Secteur soins	26-28	Bachelor ou diplôme ES ou équivalent + formation de cadre + responsabilités supérieures à « 25-27 »
Cadre en milieu de soins A	22-24			
Cadre en milieu de soins B	23-25			
Cadre en milieu de soins C	25-27			
Cadre en milieu de soins D	26-28			
Cadre en milieu de soins E	28-30			
Responsable d'équipe MSc	25-28			
Responsable d'équipe MSc et spécialisation	28-32			
Social/Accompagnement :		Service Psychosocial		
Aide et auxiliaire en accompagnement B	9-11	Moniteur de Nordic Walking	9-11	Diplôme ou attestation de formation de moniteur de Nordic Walking
Assistant en accompagnement	10-14	Conseiller social A	17-19	Bachelor ou diplôme ES ou équivalent
Travailleur social BSc A	17-19			
Travailleur social BSc B	19-21			
Travailleur social BSc avec spécialisation	20-22	Conseiller social B	19-21	Bachelor ou diplôme ES ou équivalent + responsabilités supérieures à « 17-19 » issues du cahier des charges

Classification des fonctions – Grille interne LPV – Révision au 01.03.2018

		Responsabilités hiérarchiques ou fonctionnelles :		
Responsable du secteur accompagnement	11-17	Responsable du service Psychosocial A	18-21	Bachelor ou diplôme ES ou équivalent
Responsable su secteur social/accompagnement BSc A	18-23		21-23	Le passage entre les classes se fait tenant compte : <ul style="list-style-type: none"> - de la formation et du perfectionnement - de l'expérience acquise - des responsabilités prises - du parcours professionnel utile à la fonction Ces critères peuvent être cumulatifs
Responsable su secteur social/accompagnement BSc B	23-25	Responsable du service Psychosocial B	23-25	Bachelor ou diplôme ES ou équivalent + formation de cadre + responsabilités supérieures à «21-23»

NB : Dans le présent document, le genre masculin est utilisé de manière générale et désigne les femmes autant que les hommes.